



LES MATHES LA PALMYRE
DESTINATION NATURE

DGS/PV - 6

Les Mathes, le 1^{er} octobre 2025

ADOPTÉ EN
25-10-2025
SEANCE DU

*Affiché le
1er/10/2025*

SÉANCE DU 30 SEPTEMBRE 2025

PROCES-VERBAL

.../...

Nombre de membres composant le Conseil	19
Nombre de Conseillers en exercice	19
Présents	11
Absent(s) représenté(es)	3
Absent(s) excusé(es)	2
Absent(e) non excusé(es)	3

L'AN DEUX MILLE VINGT CINQ LE TRENTÉ SEPTEMBRE à DIX HUIT HEURES, le Conseil Municipal de la Ville des Mathes-La Palmyre s'est assemblé sous la présidence de Mme BASCLE Marie, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été adressée le 25 septembre 2025 conformément à la procédure prévue par l'article L.2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales.

PRÉSENTS

M. BASCLE, JP. CARON, S. THIRÉ, D. FRADIN, C. AUGUSTIN, P. SAENZ, C. LEYRAUD, F.X DEGORCE- DUMAS, L. PICON, M.L FREUND, B. LARGETEAU

ABSENTS REPRÉSENTÉS

J.C PILLET, Conseiller Municipal représenté par F.X DEGORCE-DUMAS
 K. POUILLAT, Conseillère Municipale représenté par M. BASCLE
 D. CHEVALIER, Conseiller Municipal représenté par C. AUGUSTIN

ABSENTS EXCUSÉS

R. PRUNIER, Conseiller Municipal
 C. LOCHET, Conseillère Municipale

ABSENTS EXCUSÉS

A. ROSSARD, Conseiller Municipal
 K. HARRACCA, Conseillère Municipale
 P. LE TELLIER, Conseillère Municipale

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent valablement délibérer en exécution de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Président de l'Assemblée ayant ouvert la séance, il a été procédé en conformité de l'article L.2121-15 du Code précité à la désignation d'un secrétaire.

C. AUGUSTIN ayant réuni l'unanimité des suffrages, est désignée pour remplir ces fonctions qu'elle accepte.



Madame le Maire fait procéder à la désignation du secrétaire (Mme C. AUGUSTIN), fait part des mandats accordés et sollicite les Conseillers sur le procès-verbal du conseil municipal du 25 juin 2025. Aucune observation n'étant faite, le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

Elle rend ensuite compte des décisions prises au titre de la délégation que le Conseil Municipal lui a confiée (article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales).

L'ordre du jour du présent conseil est le suivant :

- 1/ Reconstruction de la Base Nautique La Palmyre -Validation de la phase APD chiffrée
- 2/ Approbation d'une convention pour l'attribution d'une subvention supérieure à 23 000 € à l'Association de la base nautique de la Palmyre
- 3/ Subvention exceptionnelle à l'Association « Base Nautique des Mathes-La Palmyre » pour l'organisation du 16ème « Raid Aventure La Palmyre »
- 4/ Décision modificative n°2 après Budget Primitif 2025
- 5/ Nouveau bail concernant le pylône de communication électronique situé Avenue de l'Atlantique
- 6/ Approbation d'une convention d'occupation pour la pose d'une canalisation souterraine électrique avenue de l'Atlantique sous Domaine public communal cadastré AZ 113
- 7/ Droit de préférence au titre de l'article L331-24 du Code Forestier
- 8/ Modification du tableau des effectifs pour les besoins des services municipaux
- 9/ Modification des statuts de la communauté d'Agglomération Royan Atlantique au 1^{er} janvier 2026 prise de compétence facultative « Soutien au Sport Professionnel » En faveur du Royan Atlantique Volley-Ball
- 10/ Refus d'adhésion au futur Syndicat Mixte ouvert de préfiguration du Parc naturel régional des marais du littoral charentais (**Retiré de l'ordre du jour**)

A/Questions diverses

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'elle retire le point 10 de l'ordre du jour. En effet, elle souhaite rencontrer la cheffe de projet chargée de la mise en place de ce syndicat mixte. Cette dernière viendra en mairie le 9 octobre prochain pour exposer le rôle de ce futur syndicat qui nous apparaît aujourd'hui comme une future strate réglementaire supplémentaire alors même que le mille-feuilles administratif en la matière est déjà lourd avec notamment le projet de Réserve Nationale Naturelle envisagé par l'État sur notre territoire.

A l'examen des mandats accordés, Monsieur Degorce demande des précisions sur les dépenses relatives à la réparation de la « barrière du port ». Madame le Maire lui précise qu'il s'agit en réalité de la barrière d'accès à l'esplanade de la Base Nautique.

FINANCES

Reconstruction de la Base Nautique La Palmyre
Validation de la phase APD chiffrée

LE CONSEIL,

vu sa délibération en date du 09 décembre 2024, attribuant la mission de maîtrise d'œuvre à la SARL PCarré Architecture, représentée par Monsieur Jean-Marc Peignier, pour la reconstruction de la Base Nautique La Palmyre, considérant le dossier APD remis par la maîtrise d'œuvre et présenté le 17/03/2025 au groupe de travail « Base Nautique », considérant le coût des travaux estimés au stade APD à 1 475 000,00 € HT, extension et options comprises, vu sa délibération en date du 8 avril 2025 autorisant Madame le Maire à déposer le permis de construction visant à la reconstruction de la Base Nautique, extension et options comprises, attendu que le permis de construire a été délivré le 12 Août 2025, APPROUVE le dossier d'Avant-Projet Détailé (APD) tel que présenté par la maîtrise d'œuvre à la Commune, extension et options comprises ARRETE le coût prévisionnel des travaux au montant de 1 475 000,00 € HT PRECISE qu'une autorisation de Programme et Crédits de Paiement sera proposée ultérieurement à l'issue de la consultation relative aux travaux de reconstruction. (**Unanimité – 2 abstentions B. Largeateau, L. Picon**).

FINANCES

Approbation d'une convention pour l'attribution d'une subvention supérieure à 23 000 € à l'Association de la base nautique de la Palmyre

LE CONSEIL,

Considérant que suite à l'incendie du 8 octobre 2023 qui a détruit les bâtiments de la base nautique de la Palmyre, dont la Commune des Mathes-La Palmyre est propriétaire, la municipalité et l'association de la Base Nautique de la Palmyre ont souhaité maintenir l'activité en utilisant provisoirement des structures louées afin d'accueillir le public et le personnel, considérant que dans le cadre de la procédure d'indemnisation, la location des structures provisoires (Algécos) a été prise en charge financièrement par la MMA, assureur de l'association, jusqu'à fin

septembre 2025, au titre de son volet « frais de relogement », considérant que la Commune des Mathes-La Palmyre a lancé, pour sa part, une consultation pour la reconstruction des bâtiments dont le chantier devrait durer au moins 17 mois à compter de l'attribution des lots, considérant qu'afin d'assurer la poursuite de l'activité nautique, la Commune a été sollicitée par le président de la base nautique afin de régler les loyers des structures provisoires, du 1^{er} octobre 2025 au jour de l'installation de l'association dans les nouveaux locaux, considérant que ce règlement se fera sous la forme d'un versement de subventions qui, au vu de la durée de prise en charge, dépasseront, au total, la somme de 23 000 €, considérant qu'il est donc nécessaire d'établir une convention entre La Commune des Mathes -La Palmyre et l'association de la base nautique afin de préciser les modalités de mise en œuvre des échéances financières, vu le projet de projet de convention établi à cet effet **APPROUVE** la convention pour l'attribution d'une subvention supérieure à 23 000,00 € à l'association de la base nautique de la Palmyre destinée aux règlements des loyers des structures provisoires **DIT** que les règlements financiers interviendront sous la forme d'une subvention selon les dispositions de l'article VII de ladite convention **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant, à signer la convention (**Unanimité 2 abstentions B. Largeau, L. Picon**).

FINANCES

Subvention exceptionnelle à l'Association
« Base Nautique des Mathes-La Palmyre »
pour l'organisation du
16^{ème} « Raid Aventure La Palmyre »

Vu la demande d'aide financière de l'Association « Base Nautique des Mathes-La Palmyre », pour l'organisation du 16^{ème} Raid Aventure qui se tiendra à La Palmyre le 11 octobre 2025 considérant l'intérêt touristique, culturel et sportif de cet évènement qui rassemble chaque année plusieurs centaines de participants de tous âges autour d'activités de pleine nature **ATTRIBUE** à l'Association « Base Nautique des Mathes-La Palmyre » une subvention exceptionnelle de **2.000,00 €** pour l'organisation du 16^{ème} Raid Aventure La Palmyre **PRÉCISE** que la subvention sera versée à l'association « Base Nautique des Mathes-La Palmyre » au terme de la manifestation et sur présentation du bilan financier complet. (**Unanimité 2 abstentions B. Largeau, L. Picon**).

FINANCES

Décision modificative n° 2
après Budget Primitif 2025

LE CONSEIL,

PRÉCISE que les crédits nouveaux ou complémentaires figurant dans le tableau suivant sont inscrits au budget primitif de l'exercice 2025 par voie de décision modificative n° 2. (**Unanimité**).

INVESTISSEMENT	DEPENSES	RECETTES
imputations	montants en €	montants en €
2158 Autres install., matériel et outillage techniques 1852502 Matériel ateliers municipaux 2025	+ 5.040,00	
21538 Autres réseaux 1332502 Effacement des réseaux	- 5.040,00	
2158 Autres install., matériel et outillage techniques 2252501 Matériel restaurant scolaire 2025	+ 1.300,00	
21538 Autres réseaux 1332502 Effacement des réseaux	- 1.300,00	
21312 Bâtiments scolaires 2242501 Travaux groupe scolaire 2025	+ 7.200,00	
21538 Autres réseaux 1332502 Effacement des réseaux	- 7.200,00	
2152 Installations de voirie 1862502 Matériel service événementiel 2025	+ 1.392,00	
21538 Autres réseaux 1332502 Effacement des réseaux	- 1.392,00	
2158 Autres install., matériel et outillage techniques 2252501 Matériel restaurant scolaire 2025	+ 550,00	
21538 Autres réseaux 1332502 Effacement des réseaux	- 550,00	
2151 Réseaux de voirie 2332501 Travaux EML 2025	+ 8.850,00	
2151 Réseaux de voirie 1492503 Aménagements Rd Point Valdotains	- 8.850,00	
165 - Dépôts et cautionnements reçus	+ 1.000,00	+ 1.000,00
TOTAL section d'investissement	1.000,00	1.000,00

FONCTIONNEMENT		DEPENSES	RECETTES
imputations		montants en €	montants en €
	65748 Autres personnes de droit privé	+ 6.850,00	
	65888 Autres	- 6 850,00	
	657381 Autres établissements publics locaux	+ 50,00	
	65888 Autres	- 50,00	
	65748 Autres personnes de droit privé	+ 10 000,00	
	65888 Autres	- 10 000,00	
TOTAL section de fonctionnement		0	0
TOTAL GENERAL		1.000,00	1.000,00

DOMAINE ET PATRIMOINE

Nouveau bail concernant le pylône
de communications électroniques situé
Avenue de l'Atlantique

LE CONSEIL,

Vu le bail du 19 mai 2015 par lequel la commune met à disposition de la société TOTEM France (filiale de Orange), pour un loyer annuel de 6000 €, une emprise de 16 m² sur la parcelle cadastrée AZ 113 sise avenue de l'Atlantique pour l'installation d'un pylône de télécommunication et d'armoires techniques, vu la proposition de nouveau bail émanant de TOTEM France, formulée dans le but de pouvoir accueillir sur ce pylône des antennes d'autres opérateurs qu'Orange, portant sur une emprise de 48 m², et prévoyant un loyer annuel de base de 6000 €, majoré de 1500 € par nouvel opérateur, et réévalué annuellement de 1% ; attendu qu'au terme des dernières discussions entre la commune et TOTEM France, il a été proposé que cette réévaluation annuelle soit de 1,5 % APPROUVE le projet de bail entre la Commune et TOTEM France, annexé à la présente délibération, prévu pour une durée de 12 années avec tacite reconduction par période de 6 années PRÉCISE que ce nouveau bail prévoit la résiliation du bail du 19 mai 2015 susvisé AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à intervenir pour la signature de cet acte et de tout document s'y rapportant. (Unanimité).

Monsieur Degorce demande si de nouveaux opérateurs sont déjà en place. Il est précisé que non puisqu'il leur sera nécessaire d'implanter de nouvelles armoires techniques pour cela, ce qui n'a pas encore été réalisé.

DOMAINE ET PATRIMOINE

Approbation d'une convention d'occupation pour la pose
d'une canalisation souterraine électrique avenue de l'Atlantique
sous domaine public communal cadastré AZ 113

LE CONSEIL,

Considérant que la société ENEDIS doit procéder, à la demande de Free Mobile, à un raccordement électrique afin d'alimenter des antennes qui doivent être installées sur le pylône de radiotéléphonie mobile situé avenue de l'Atlantique, considérant que le raccordement susvisé nécessite la pose d'une canalisation sous domaine public communal depuis l'avenue de l'Atlantique jusqu'aux armoires techniques au pied du pylône existant, attendu que le domaine communal concerné est cadastré sous le numéro cadastral AZ 113, vu le projet de convention de servitudes proposé à cet effet par ENEDIS, afin d'être autorisé par la commune à installer et laisser à demeure une canalisation électrique sous espace vert ACCEPTE la convention de servitudes proposée par ENEDIS référencée « Convention CS06-V07 affaire 73538362 », telle qu'annexée à la présente délibération, ayant pour objet d'autoriser ENEDIS à poser 36 mètres de canalisation souterraine sur la parcelle communale cadastrée AZ 113 AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à intervenir pour la signature de la convention.

DOMAINE ET PATRIMOINE

Droit de préférence
au titre de l'article L331-24 du Code Forestier
Parcelle AK 171

LE CONSEIL,

Vu le code forestier et notamment son article L331-24 conférant aux communes un droit de préférence en cas de vente d'une propriété classée au cadastre en nature de bois et forêts d'une superficie totale inférieure à quatre

hectares, vu le courrier reçu en mairie le 1^{er} septembre 2025 de Me Jean-Christophe LAFARGUE, notaire, notifiant au maire des Mathes le prix et les conditions de la vente projetée de la parcelle cadastrée AK 171 pour 4885 m², située allée des Charmettes, au prix de 50 000 euros, considérant que la parcelle AK 171 ne représente pas d'intérêt particulier pour la commune, **DÉCIDE** de ne pas exercer son droit de préférence sur la vente de la parcelle AK 171. **AUTORISE** le Maire à signer tous documents permettant l'exécution de cette décision. (Unanimité).

PERSONNEL

Modification du tableau des effectifs pour les besoins des services municipaux

LE CONSEIL,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au bon fonctionnement des services municipaux dans le respect des dispositions de l'article L.313-1 susvisé, vu le tableau annuel d'avancement de grade du 27 mars 2025 au titre de l'année 2025 vu le tableau des effectifs adopté par délibération du Conseil Municipal n°2025_JUIN_070 du 25 juin 2025, considérant la proposition d'avancement de grade au 30 novembre 2025 restant à prendre à considération pour l'année 2025, considérant qu'il convient de modifier le tableau des effectifs en fonction des éléments précités vu les délibérations n°2017_DEC_177 du 18 décembre 2017, n°2018_JAN_007 du 12 janvier 2018, n°2021_JAN_010 du 26 janvier 2021 et n°2022_MAR_037 du 15 mars 2022 portant sur l'instauration du régime indemnitaire dénommé RIFSEEP **DÉCIDE** de créer avec effet du 30 novembre 2025, un emploi permanent à temps non complet « d'agent d'entretien », à raison de 20 heures par semaine correspondant au grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe et relevant du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux et de l'échelle C2 de rémunération **DÉCIDE** de supprimer avec effet du 30 novembre 2025, un emploi permanent à temps non complet « d'agent d'entretien », à raison de 20 heures par semaine correspondant au grade d'adjoint technique et relevant du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux et de l'échelle C1 de rémunération **DÉCIDE** de modifier le tableau des effectifs de la collectivité et de le joindre à la présente délibération **AUTORISE** l'autorité territoriale à signer tout document y afférent.

Tableau des effectifs au 30 novembre 2025

GRADE	Catégorie Echelle	ancien effectif	modification	nouvel effectif	postes pourvus	postes vacants
<u>Emplois permanents à temps complet :</u>						
Attaché	A	1	0	1	1	
Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	B / NES	1	0	1	1	
Rédacteur	B / NES	1	0	1	1	
Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	C / C3	8	0	8	7	1
Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	C / C2	2	0	2	2	
Adjoint administratif	C / C1	6	0	6	6	
Ingénieur principal	A	1	0	1	1	
Ingénieur	A	1	0	1	1	
Agent de maîtrise principal	C / EIS	2	0	2	2	
Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	C / C3	20	0	20	19	1
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	C / C2	9	0	9	7	2
Adjoint technique	C / C1	10	0	10	10	
Chef de police municipale	C / EIS	1	0	1	1	
Brigadier-chef principal de police municipale	C / EIS	1	0	1	1	
Gardien-brigadier de police municipale	C / C2	1	0	1	0	1
Garde champêtre chef principal	C / EIS	1	0	1	1	
Responsable service animations culturelles et de loisirs (catégorie B – cadre d'emplois des animateurs)	B / NES	1	0	1	1	
Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe	C / C2	1	0	1	1	
Agent spécialisé principal de 1 ^{ère} classe des écoles maternelles	C / C3	1	0	1	1	

**Emploi permanent à temps non complet :**

Adjoint technique (temps non complet : 20/35 ^{ème})	C / C1	1	-1	0	0	
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe (temps non complet : 20/35 ^{ème})	C / C1	0	+1	1	1	
TOTAL		70	0	70	65	5

INTERCOMMUNALITÉ

Modification des statuts de la communauté d'Agglomération

Royan Atlantique au 1^{er} janvier 2026

Prise de compétence facultative « Soutien au Sport Professionnel »

En faveur du Royan Atlantique Volley-Ball

LE CONSEIL

Considérant que la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique exerce un certain nombre de compétences dans le domaine du sport, notamment en matière d'équipements structurants, de soutien aux pratiques sportives, et d'animation du territoire. Attendu cependant que le soutien au sport professionnel n'est actuellement pas formellement inscrit dans les statuts de l'intercommunalité et qu'il convient donc, pour des raisons de sécurité juridique, de transparence et de maîtrise de l'action publique, de définir cette compétence de manière précise et encadrée. Considérant que le Royan Atlantique Volley-Ball professionnel, évoluant au plus haut niveau national, constitue un ambassadeur sportif du territoire, que son rayonnement dépasse les limites communales, mobilise un large public, attire des partenaires économiques, et participe à l'attractivité globale de la CARA. Attendu que cette délibération vise à permettre un soutien ciblé, dans un cadre juridique clair et limité, sans ouvrir de manière générale le soutien au sport professionnel. Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 5211-1 et L. 5211-17 et suivants relatifs aux modifications statutaires liées aux compétences des EPCI,

Vu l'arrêté préfectoral n°17-2019-12-27-005 du 27 décembre 2019 portant modification statutaire de la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique, à compter du 1er janvier 2020, Vu le Code du sport, notamment ses articles L. 113-2, R. 113-2 et R. 113-5 relatifs à l'octroi de subventions publiques aux clubs sportifs professionnels au titre de missions d'intérêt général ; Vu la loi n° 99-1124 du 28 décembre 1999 dite « loi Buffet », encadrant les aides publiques aux clubs professionnels ; Vu l'intérêt communautaire que représente la participation du Royan Atlantique Volley Ball à des missions d'intérêt général, notamment en matière de formation, d'intégration sociale et de rayonnement du territoire ; Considérant que le Royan Atlantique Volley-Ball, évoluant dans une division professionnelle, mène des actions de formation de jeunes sportifs, de cohésion sociale et de promotion du territoire ; Considérant que la CARA souhaite formaliser son soutien exclusivement dans ce cadre légal et uniquement en faveur de ce club, au travers d'une convention définissant les missions d'intérêt général mentionnées à l'article R. 113-2 du Code du sport ; Considérant que ce soutien ne pourra prendre la forme que de subventions directes, encadrées par une convention, dans le respect du droit européen des aides publiques ; Considérant qu'il y a lieu de modifier les statuts de la CARA pour lui donner les moyens juridiques de mettre en œuvre cette action. APPROUVE l'ajout d'une compétence facultative supplémentaire rédigée comme suit : 2. 3 – COMPETENCES FACULTATIVES. 2.3.12 - **Soutien au sport professionnel en faveur du Royan Atlantique Volley-Ball.** Ce soutien s'effectue dans le respect des articles L. 113-2, R. 113-2 et R. 113-5 du Code du sport, exclusivement pour des missions d'intérêt général exercées par le Royan Atlantique Volley-Ball évoluant dans un championnat professionnel, telles que :

- La formation, le perfectionnement et l'insertion scolaire ou professionnelle des jeunes sportifs accueillis dans les centres de formation agréés ;
- La participation à des actions d'éducation, d'intégration ou de cohésion sociale ;
- La mise en œuvre d'actions visant à l'amélioration de la sécurité du public et à la prévention de la violence dans les enceintes sportives.

Ce soutien prend la forme de subventions publiques encadrées par une convention, dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur AUTORISE le maire ou son représentant à signer tous les documents se rapportant à la présente décision. (Unanimité).

Questions diverses :

La société Domofrance a l'opportunité d'acquérir en VEFA, auprès de la société Kaufman & Broad, 37 logements collectifs situés rue Léon Nicolle LES MATHES. Dans ce cadre, Domofrance sollicite la Commune pour se porter garant des emprunts PLS (40 et 50 ans) pour un montant total de 5 438 064 € à souscrire auprès de la Banque des Territoires. Madame le Maire précise que la Commune, sauf situation très exceptionnelle, n'a pas pour habitude de se porter garant des projets immobiliers sur son territoire. Elle précise sa volonté de rester sur cette position, ce qui convient à l'assemblée.

L'ORDRE DU JOUR ÉTANT ÉPUISÉ, LA SÉANCE A ÉTÉ LEVÉE À 18H35.

LE SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Céline AUGUSTIN

LA PRÉSIDENTE DE SÉANCE

Marie BASCLE